

Secteur Sauvegardé Battant/Quai Vauban - Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La politique de valorisation du patrimoine, engagée depuis plusieurs décennies, a conduit à la création de deux secteurs sauvegardés :

- le Secteur Sauvegardé Battant/Quai Vauban, initié en 1964 et dont le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été approuvé en 1992,

- le Secteur Sauvegardé Centre Ancien, créé en 1994, dont le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est en cours d'élaboration et pour lequel un sous-secteur réglementaire dénommé Hypercentre Nord constitue la première étape d'élaboration.

La méthodologie du PSMV Secteur Centre Ancien a donné lieu à des études thématiques sur chacun des îlots constituant le centre-ville. Les analyses détaillées des îlots Pasteur et Chevanney, chevauchant les deux secteurs sauvegardés, ont révélé quelques anomalies des documents du PSMV Battant-Quai Vauban. Certaines de ces «imperfections» affectent le périmètre de l'opération Pasteur et méritent une évolution rapide.

Aussi, pour garantir la cohérence entre les divers documents opposables et pour permettre la gestion des projets de redynamisation du centre-ville, dont l'opération Pasteur, il est proposé de corriger les dispositions inappropriées ou obsolètes dans le respect de l'économie générale du document.

Le Code de l'Urbanisme organise la modification des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur selon le régime antérieur à celui de la loi n° 2000-276 Solidarité et Renouvellement Urbains maintenu jusqu'à présent. Cette procédure associe les instances en charge des Secteurs Sauvegardés.

L'initiative de la procédure appartient concurremment au Préfet et au Maire. Après avis de la commission locale du Secteur Sauvegardé, programmée en juillet prochain, le projet de modification sera soumis à enquête publique à compter de septembre prochain.

A l'issue de l'enquête et après délibération du Conseil Municipal, la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés émettra un avis avant que la modification ne soit approuvée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'architecture et de l'urbanisme.

Le dossier de modification porte sur :

- des adaptations du document graphique qui consistent à :

* restituer l'alignement historique dans l'hypothèse d'un renouvellement du bâti au n° 17 de la rue Claude Pouillet,

* supprimer la protection «espaces soumis à protection particulière» du fond d'une courette aux n° 27-29 de la rue Claude Pouillet, cette protection ne trouvant aucune justification au vu du bâti environnant.

- la modification des articles 1 et 2 du règlement, qui interdisent la création d'installations classées soumises à autorisation. Cette limitation ne permet pas d'accueillir certaines installations techniques nécessaires au bon fonctionnement des activités urbaines traditionnelles (notamment les climatisations).

Après avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une modification du Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant/Quai Vauban,

- autoriser M. le Maire à soumettre le projet de modification à enquête publique, après consultation de M. le Préfet du Doubs et de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

«**M. LE MAIRE** : Il y a un certain nombre de problèmes qui se posent. C'est pour cela que je pars demain matin avec l'Adjoint et la Directrice du service Urbanisme à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 8 juillet 2002.